

« Request to pay », le chaînon manquant de l'Europe des paiements

L'Europe des paiements est en pleine effervescence. Avec de nombreuses initiatives lancées ou en développement. Dans cet environnement, le *Request to pay* (RTP) apparaît comme la brique de liaison entre l'activité économique (commerce, service, facturation) et le paiement. Le RTP n'est pas un nouvel instrument de paiement, mais un moyen inédit de payer et d'être payé au travers de messages standardisés et sécurisés échangés entre le créancier et son débiteur. Comme son nom l'indique, un créancier va émettre cette requête avec toutes les données utiles à la transaction (facture, détail du produit ou service), mais aussi les données utiles au paiement (Iban du créancier, référence, etc.) vers son débiteur, non seulement pour se faire payer rapidement par un virement instantané, par exemple, mais aussi en facilitant la tâche de son débiteur car toutes les données du virement sont déjà « pré-remplies ». La spécificité de ce nouveau schème d'échange de flux est qu'il est de bout en



HERVÉ SITRUK

bout entre les clients finaux au travers de leur prestataire de service RTP⁽¹⁾ respectif et lorsque le débiteur accepte ce RTP, il reconnaît qu'il a bien une dette vis-à-vis de son créancier et qu'il va la payer sur la base des données spécifiées par le créancier, ce qui rend le parcours client totalement fluide.

La puissance du RTP trans-européen se reflète également dans ses nombreux cas d'usage potentiels appliqués au commerce ou au traitement des factures, entre entreprises ou entre entreprises et particuliers et même entre particuliers en PtoP voire avec l'administration et ce, partout en Europe... Et il fera l'objet d'un schème, c'est-à-dire d'un ensemble de règles que les participants de toute l'Europe s'engagent à respecter, schème organisé par l'European Payments Council (EPC), l'association bancaire européenne pour les paiements, et réalisé à la demande des

instances européennes de l'ERPB (European Retail Payment Board).

Une première version des règles (*Rule Book*) a déjà été adoptée par le *board* de l'EPC et publiée à la fin novembre 2020, et une deuxième est en préparation pour novembre 2021. De plus, un document de vulgarisation (*clarification paper*) a été diffusé début février 2021 afin de préciser les cas d'usage et certaines règles du *Rule Book*. Enfin, un organisme sélectionné, Homologation Body, sera en charge de l'homologation des acteurs de ce schème – les prestataires de RTP permettant de finir la mise en place des conditions d'ouverture du service à la mi-juin prochain, au mieux.



JACQUES VANHAUTER

Hervé Sitruk, président de France Payments Forum et Jacques Vanhauter, directeur général de SEPAmail.eu, membre de la Request To Pay (RTP) Task Force et du RTP Multi-Stakeholder Group de l'European Payments Council

(1) RTP service provider.

Des pratiques commerciales et financières plus éthiques : un enjeu sociétal du 21^e siècle

Le 8 février 2021, la Commission européenne a clos la consultation publique relative à la « Proposition d'initiative sur la gouvernance d'entreprise durable », en vue d'harmoniser cette notion avec la révision de la NFRD (*non-financial reporting directive*). Forte d'une communauté de divers professionnels, l'association des Acteurs de la finance responsable (AFR) a rappelé à cette occasion la nécessité de faire évoluer la gouvernance des entreprises, afin de promouvoir *in fine* des pratiques commerciales et financières plus éthiques, à la hauteur des enjeux sociétaux du 21^e siècle. Dans un contexte d'inégalités sociales accrues et d'urgences environnementales peinant à emporter l'adhésion de tous les gouvernements, cette initiative européenne impose aux entreprises un contrôle de leur chaîne d'approvisionnement. Nous en connaissons déjà le principe en France, au titre du « devoir de

vigilance » applicable aux grands groupes. Son application à un niveau européen serait toutefois d'autant plus pertinente : l'Union, marché de 500 millions de consommateurs, dispose de moyens de nature à faire évoluer les pratiques vers un plus grand respect des droits humains et une meilleure protection de l'environnement, tout en limitant les déséquilibres concurrentiels liés à la diversité des États-membres.

Cependant, la gouvernance durable ne concerne pas que les grandes entreprises, même si elles ont un impact social et environnemental significatif. Chacune, quel que soit son chiffre d'affaires, devrait reconnaître des frontières éthiques, que l'on ne saurait franchir sans nuire à l'intérêt général. En ce sens, les « diligences raisonnables » que la Commission européenne se

propose de prévoir, devraient s'imposer à toutes, tout en restant proportionnées à leurs moyens humains et financiers. Principaux acteurs de cette prise de conscience en tant qu'initiateurs de la stratégie de leur entreprise, les dirigeants assumeront la responsabilité de



OLIVIA BLANCHARD

l'efficacité des procédures d'évaluation des risques et de contrôle, ainsi que la fixation de critères de performance extra-financiers ambitieux. Pour cette raison, il est fondamental que les enjeux de gouvernance durable se traduisent par une plus grande considération des parties prenantes dans l'élaboration de la stratégie et des mécanismes incitatifs.

Olivia Blanchard, Présidente des AFR - Acteurs de la finance responsable